Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte

Band: 22 (2007)

Artikel: Les "modèles comptables" en concurrence à la fin du Moyen Age : le cas du comté de Neuchâtel

Autor: Bartolini, Lionel / Châtelain, Thierry / Morerod, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871883

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lionel Bartolini, Thierry Châtelain, Jean-Daniel Morerod[1]

Les «modèles comptables» en concurrence à la fin du Moyen Age

Le cas du comté de Neuchâtel

Les Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN) conservent sous l'appellation *Recettes Diverses* (RD) une série de documents comptables remarquable, dont la richesse et l'exceptionnelle continuité[2] permettent de reconstituer de façon privilégiée un système administratif régional à l'époque médiévale. La comparaison avec d'autres ensembles de même nature révèle des différences (ou des parentés) qui témoignent d'influences extérieures indiscutables.
C'est à quelques aspects de ce phénomène que nous allons nous intéresser, en partant d'un ensemble particulièrement représentatif: les comptes de châtellenies, qui couvrent la période 1356–1662.
Deux constatations d'ordre matériel s'imposent d'emblée lorsqu'on considère cette documentation; elles concernent le support utilisé:

1) D'une part il s'agit toujours de registres de papier.
2) D'autre part, l'année 1492 marque une nette rupture: à partir de cette date en effet, les documents, qui se présentaient jusque-là sous la forme de gros registres reliés par des ais de bois (fig. 1a), sont remplacés par des volumes issus de l'assemblage de cahiers individuels (fig. 1b). Du livre vierge constitué avant utilisation, on passe donc à des recueils factices, reliés postérieurement à la rédaction.

On verra que cette évolution correspond à un changement profond dans la structure même des comptes.

Les registres comptables entre 1356 et 1491

Entre 1356 – date du premier compte conservé[3] – et la fin du 15e siècle, les comptes se caractérisent par leur homogénéité, ainsi que par une grande stabilité matérielle et structurelle.

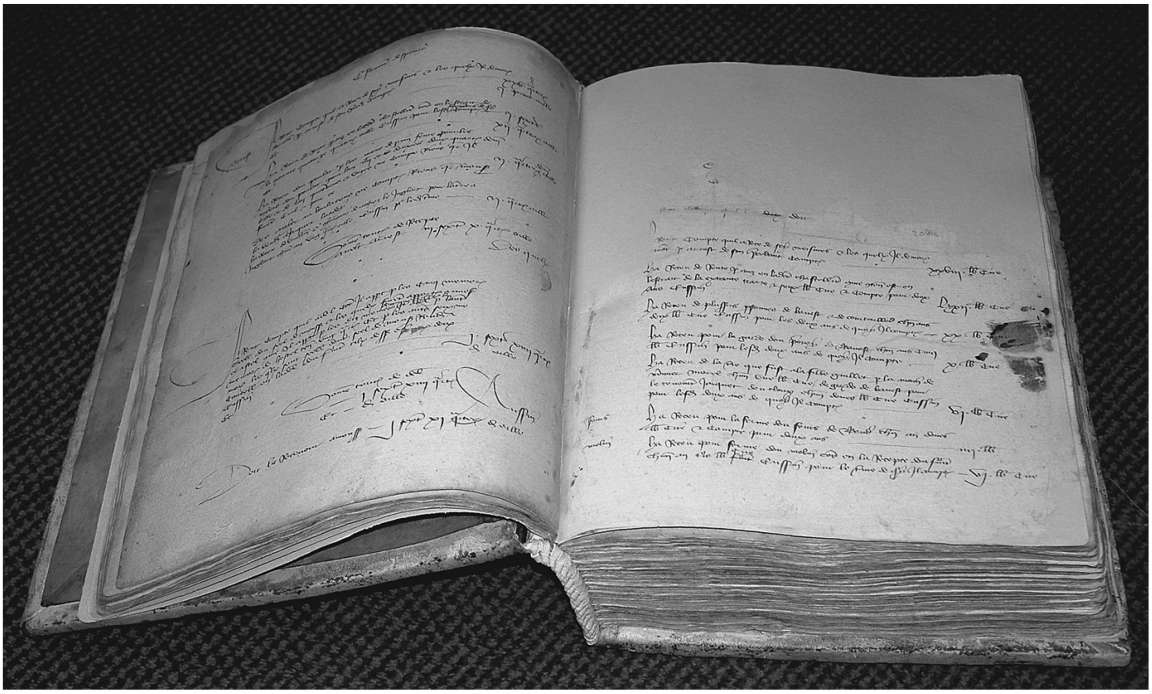

Fig. 1a: *AEN, RD 37*.

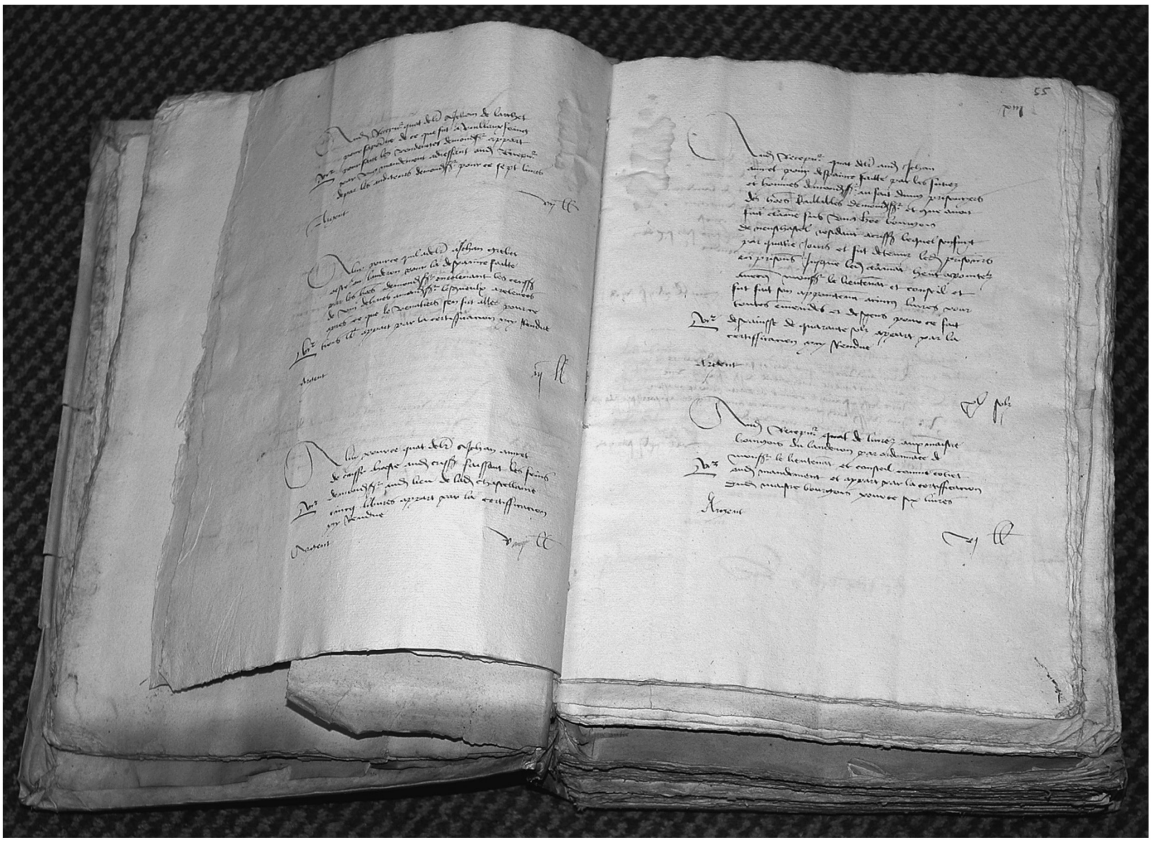

Fig. 1b: *AEN, RD 145*.

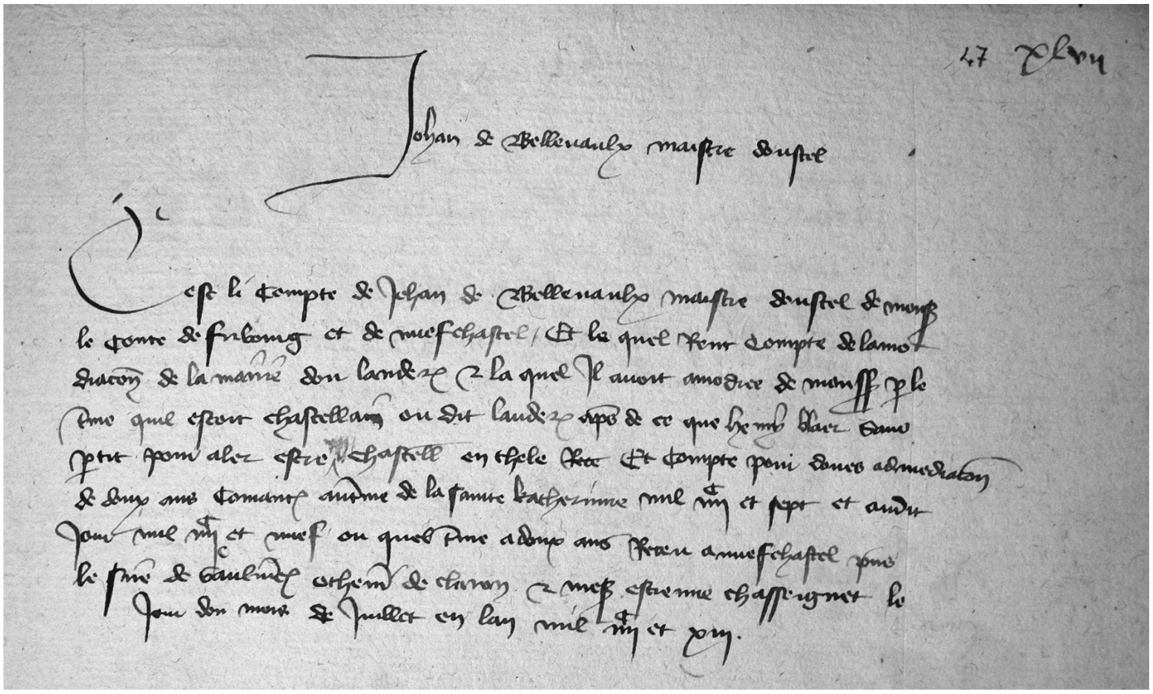

Fig. 2: *AEN, RD 37, fol. 47.*

Du point de vue de la présentation générale, un premier élément doit être souligné: c'est la minutie avec laquelle les registres ont été réalisés et la forme remarquablement soignée de la présentation (fig. 2).[4] L'absence presque totale de ratures et de biffages montre qu'on n'a pas affaire à un document de travail, mais à une copie au net, destinée à l'archivage.[5]
Concernant la langue utilisée, on constate que les documents sont rédigés en français. Seuls font exception les comptes qui concernent les possessions neuchâteloises en terre germanophone, qui eux sont en latin.[6]

Structure des comptes

Tout compte se compose normalement de quatre parties principales: le préambule, les recettes, les dépenses et le total. Chacune d'elle comporte un certain nombre de rubriques, dont l'organisation se révèle à la fois stable et homogène, ce qui favorise l'analyse comparatiste.
Le texte débute généralement au haut d'une page. Dans l'exergue supérieur apparaissent: le nom de l'officier responsable, sa fonction (châtelain, maire, curé, receveur, etc.),[7] son lieu d'origine et / ou le lieu de l'exercice comptable (fig. 2).
Ces différents éléments peuvent apparaître individuellement ou se combiner, sans ordre ni logique spécifiques.[8]

Le compte débute par un préambule. Sa composition et le recours à un langage formulaire en font l'un des critères d'analyse les plus significatifs. On y trouve mentionnés: le nom du receveur, le lieu, les termes et la durée de l'exercice, le lieu de l'audition et le nom des auditeurs.
Les opérations comptables proprement dites commencent juste au-dessous, introduites sans transition par la formule: «Il rent compte quil a receu de *Untel* […].»
Suivent les recettes et les dépenses. Celles-ci sont groupées par catégories (froment, avoine, porcs, etc.) dans un ordre quasi immuable. Afin de faciliter la lecture, chaque rubrique est rappelée à gauche dans la marge, à la manière d'un titre.
Une ligne de lecture permet en outre d'établir un lien visuel immédiat avec la somme correspondante, indiquée en chiffres romains sur la partie droite de la page (les chiffres apparaissent ainsi disposés en colonne).

Organisation des rubriques[9]

Si le principe de toute comptabilité consiste à confronter revenus et dépenses en vue d'un bilan, il existe plusieurs manières d'atteindre cet objectif. A Neuchâtel, on adopte au départ une logique de classement par produit: ainsi énumère-t-on d'abord les recettes d'un produit donné, puis les dépenses, avant de passer au produit suivant.
La transition entre revenus et dépenses est marquée par la formule: «Desquels …», qui suit immédiatement le total des revenus. Celle-ci apparaît presque toujours mise en évidence graphiquement – le plus souvent à droite – dans la colonne des chiffres (fig. 3).
Notons que, dans ce système, l'argent apparaît tout à la fin du compte.
Concernant le classement des différentes denrées, on notera que celles-ci sont ordonnées de manière assez régulière (sans être totalement figée). Elles se succèdent généralement comme suit:

1) Denrées périssables: a) Céréales: froment, avoine (ordre constant)
   b) Autres céréales: orge, épeautre, blé (ordre variable)
   c) Autres denrées: vin, chapons, porcs, poissons, poules, œufs, huile, noix, fromage, etc. (ordre variable)
2) Denrées non périssables: cire, toile, fers à cheval, souliers, etc. (ordre variable).

Précisons aussi que les revenus des produit en nature sont eux-mêmes ordonnés par type de redevances (arrérage, cens, terrages, fermes, lods, dîmes, bans, etc.).

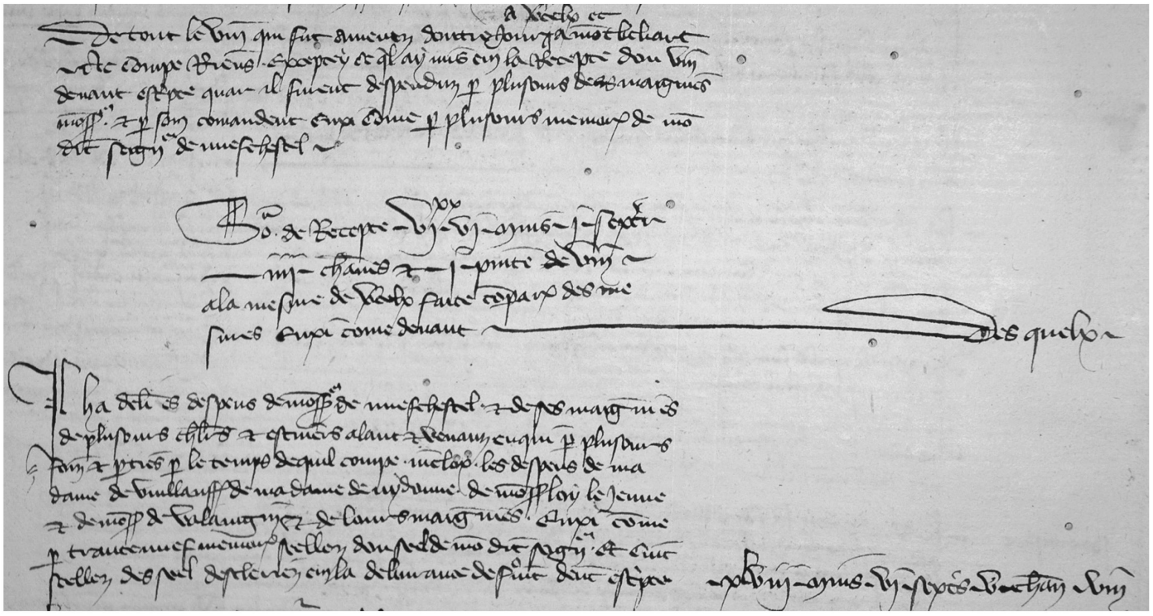

Fig. 3: *AEN, RD 31, fol. 9 v.*

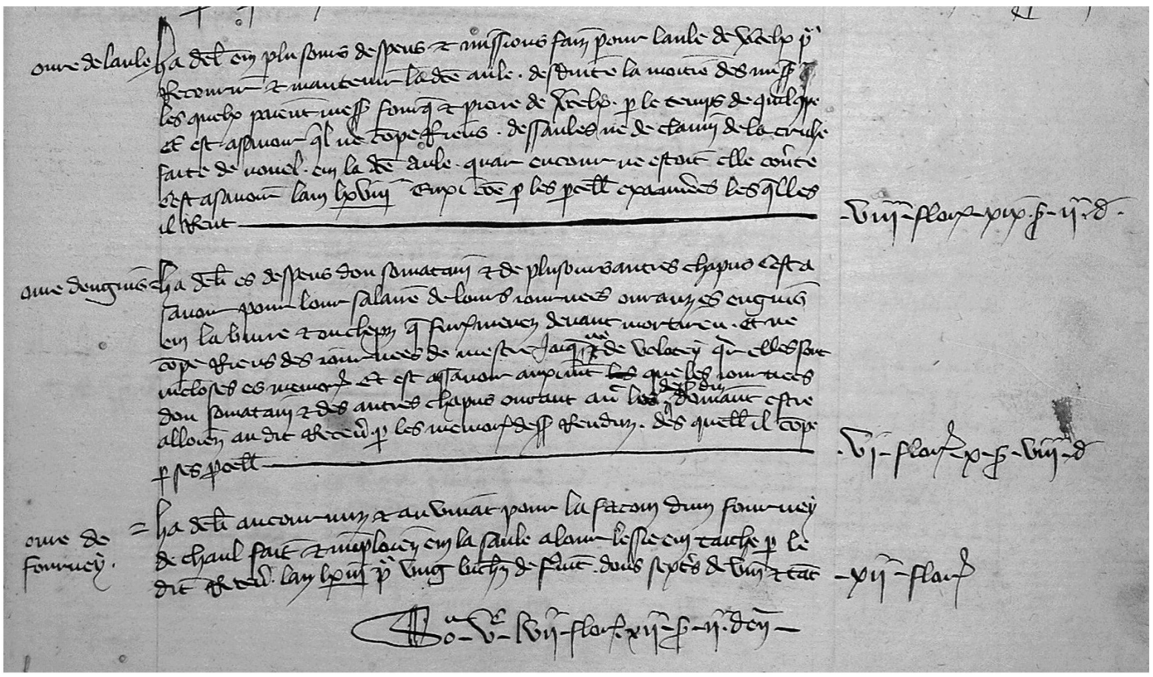

Fig. 4: *AEN, RD 31, fol. 21.*

Selon l'habitude, ces «sous-rubriques» sont rappelées en titre, à gauche dans la marge (fig. 4).
En ce qui concerne les dépenses, l'ordre ne peut pas être déterminé de façon aussi systématique; tout au plus parvient-on à distinguer éventuellement les délivrances extraordinaires (qui reposent sur des pièces justificatives) des dépenses ordinaires (qui, en principe, n'exigent pas de justificatifs).

Le total

A la fin de chaque opération, on indique pour chaque produit, en le mettant graphiquement en évidence, la «somme de recepte», puis la «somme de delivrance».[10]
Le compte se termine par un total final: «Et ensi doit ledit receveur a Monseigneur…» ou «Et ansi doit Monseigneur audit receveour/maiour/etc. …» (fig. 5).[11]
Telles sont les caractéristiques les plus marquantes de cette documentation, dont la présentation se veut ici nécessairement schématique et dont l'analyse de détail exigerait d'indispensables nuances.

Le «premier modèle» neuchâtelois

Quelles observations tirer de cette analyse? Par comparaison avec d'autres sources de même nature, il apparaît que les spécificités mises en évidence dans les documents neuchâtelois présentent une parenté frappante avec ce que l'on trouve dans la zone d'influence de la Savoie.[12] On peut même dire que dès son apparition au milieu du 14e siècle, la comptabilité neuchâteloise se confond avec son homologue savoyarde: de la structure à la procédure, en passant par les formules utilisées, elle semble être le résultat de l'importation en bloc d'un système déjà parfaitement rodé.[13]
Deux points essentiels font cependant exception:

1) Alors qu'à Neuchâtel le support consiste en registre de papier, il est constitué en Savoie par des rouleaux de parchemin.
2) La langue utilisée à Neuchâtel est le français, tandis que la Savoie recourt au latin.

Pour le reste – tout ce qui concerne la structure en particulier – les similitudes sont évidentes. Elles concernent:

1) L'ordre des rubriques, avec:
   a) Une logique de classement par produits.

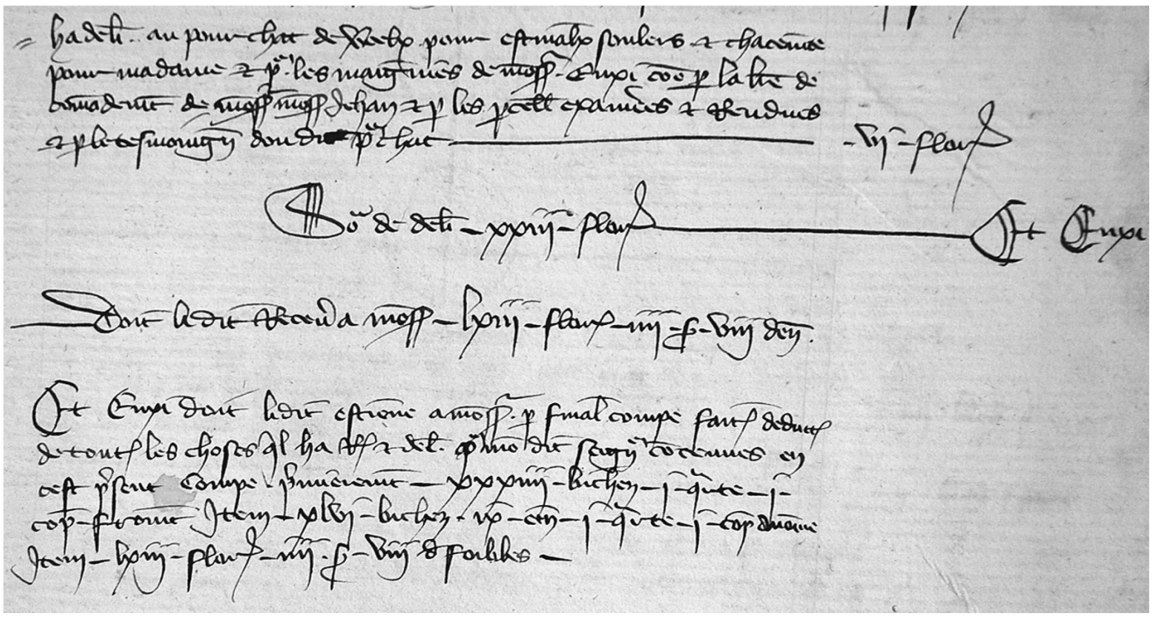

Fig. 5: *AEN, RD 31, fol. 32.*

b) La succession des produits selon un ordre constant.
c) L'argent en dernier.

L'organisation des dépenses se prête moins à la comparaison: la distinction que l'on observe en Savoie entre *expense* (dépenses ordinaires n'exigeant pas de pièce justificative) et *librate* (dépenses extraordinaires exécutées sur ordre d'un haut fonctionnaire et nécessitant un justificatif)[14] se révèle moins rigoureusement appliquée à Neuchâtel, où transparaît seulement une séparation (pas toujours claire) entre dépenses ordinaires et extraordinaires.

2) Le formulaire apparaît quant à lui comme une traduction quasi littérale des expressions latines.[15]

Bien que la question ne puisse être développée ici, il importe de relever que cette parenté dans les formules reflète également des analogies dans la procédure d'élaboration des comptes. Ce point méritera d'être traité ailleurs, dans une étude qui s'intéressera à la mise en place et au fonctionnement du processus administratif.

Pour résumer, il apparaît donc qu'on a importé à Neuchâtel un «modèle» comptable opérant, qui fut adapté au contexte local. L'utilisation des registres au lieu de rouleaux de parchemin et le recours au français plutôt qu'au latin constituent les traits le plus marquants de cette adaptation. Pour le reste, l'efficacité du système dispensait de toute modification de fond.[16]

Voyons maintenant en quoi consiste le changement qui, en 1492, imprime une marque si profonde à cette comptabilité.

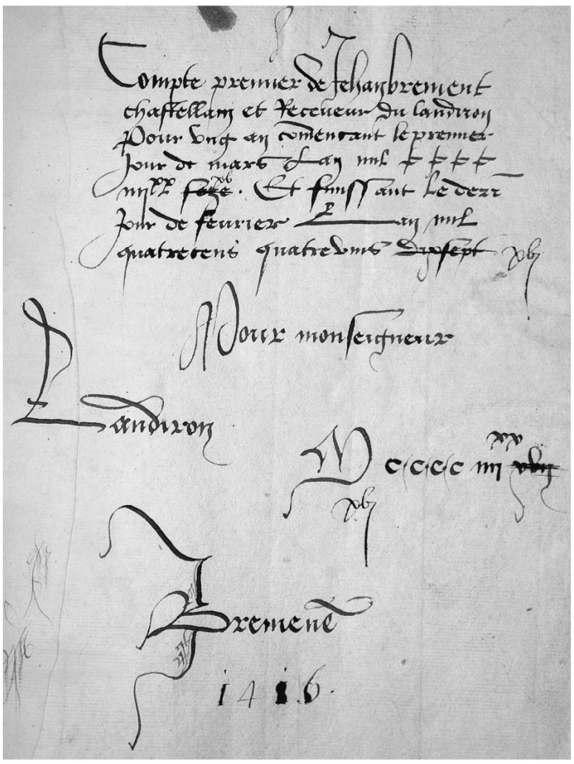

Fig. 6: *AEN, RD 145, fol. 1.*

Les registres de comptes à partir de 1492

Dès la fin du 15e siècle – 1492 exactement – les registres changent de forme: ils consistent désormais en volumes factices regroupant des cahiers à l'origine séparés (fig. 1b).
Les registres sont ordonnés selon un principe de classement géographique et chronologique; les cahiers sont regroupés par châtellenies et ordonnés par date d'exercice.
La première page de chaque cahier porte généralement la mention «pour monseigneur» ou «pour le receveur», ce qui atteste l'existence d'au moins deux copies (fig. 6).
Cette évolution matérielle manifeste une modification profonde des habitudes comptables jusque-là en vigueur.

Structure

Un premier trait distingue d'emblée les cahiers de ce nouveau modèle: ils constituent de véritables documents de travail; les nombreux ajouts, marques et ratures, ainsi que l'intervention de plusieurs mains témoignent clairement d'une élabo-

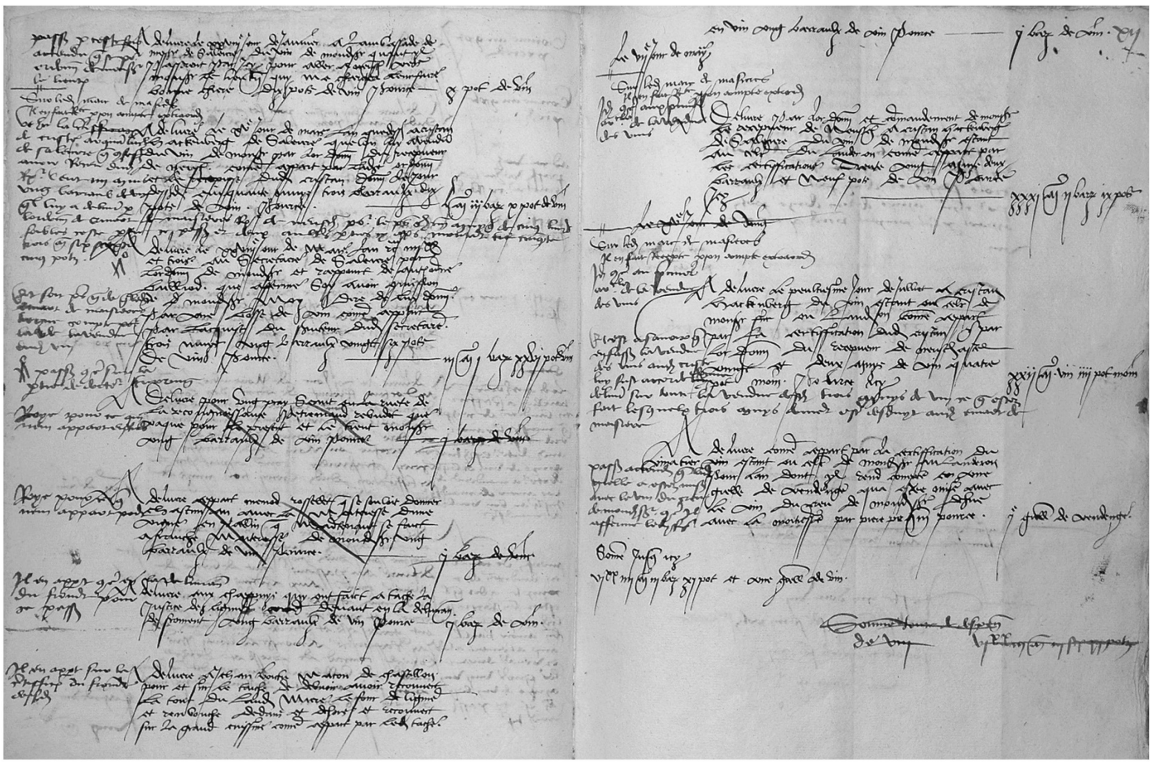

Fig. 7: *AEN, RD 145, fol. 115 v–116.*

ration en plusieurs opérations successives. Par endroits le document ressemble à un formulaire prédéfini avec des espaces laissés vides que l'officier complète au cours de son exercice comptable. Cette manière de procéder indique que le «modèle 2» se situe à une étape du processus administratif différente de celle que reflète le «modèle 1» (fig. 7).

Organisation des rubriques

La première page du compte comporte un préambule indiquant le numéro du compte, le nom de l'officier, sa fonction et le lieu de l'office ainsi que la durée de l'exercice (fig. 8).

La différence essentielle avec la période précédente réside dans le fait que le préambule ne contient plus aucune indication relative à la procédure d'audition (lieu de l'audition, témoins). En revanche, ces informations sont consignées juste au-dessus du préambule, dans un paragraphe rédigé généralement d'une autre main (fig. 8).

Après corrections, le compte est finalement «oy et clos» par les auditeurs.

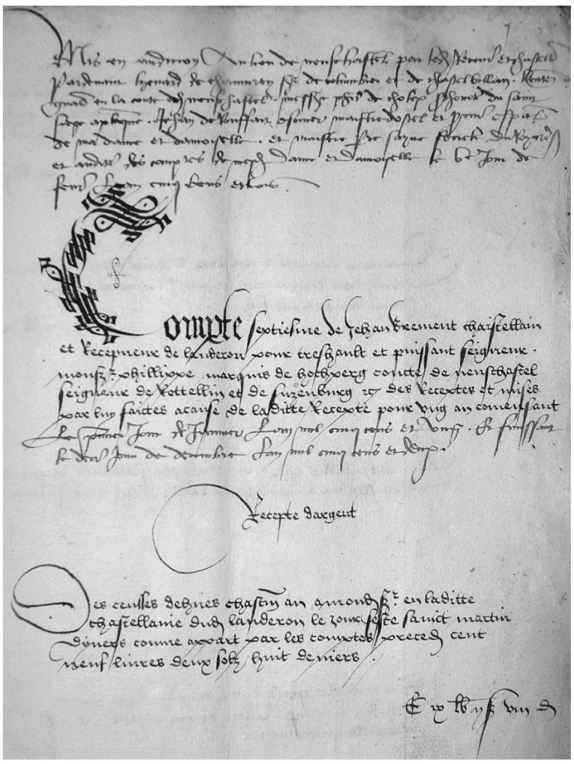

Fig. 8: *AEN, RD 145, fol. 178.*

Recettes et dépenses

Mais l'originalité du «modèle 2» réside fondamentalement dans la nouvelle organisation des recettes et des dépenses:
1) L'argent apparaît désormais en première position.
2) L'ancien classement par produit est remplacé par un regroupement de l'ensemble des revenus (par produits), puis des dépenses.
3) Les dépenses s'ordonnent en fonction de leur nature et non plus par type de produits; on voit ainsi apparaître de nouveaux postes: les «fiefs et aumônes», les «gages d'officiers», les «dépenses ordinaires» et les «dépenses extraordinaires». La structure du «modèle 2» s'ordonne schématiquement de la façon suivante:
1) Recettes:
a) Argent
b) Céréales (froment et avoine toujours en premier)
c) Autres produits périssables
d) Denrées non périssables
2) Dépenses:
a) Fiefs et aumônes
b) Gages d'officiers
c) Dépenses ordinaires
d) Dépenses extraordinaires

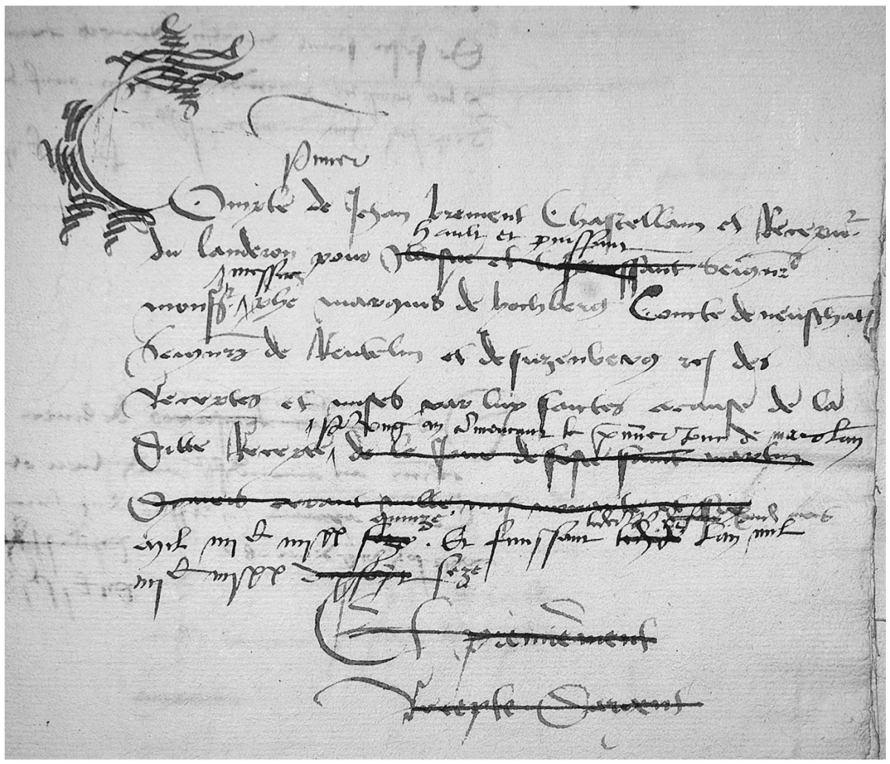

Fig. 9: *AEN, RD 145, fol. 3.*

Il existe encore de nombreuses autres différences entre les deux modèles qu'il nous est impossible de présenter ici dans le détail. On notera cependant que le changement de modèle comptable, imposé de manière brutale en 1492, se traduit dans la documentation par de nombreuses erreurs de rédaction, signe de réflexes fortement ancrés dans les habitudes d'un personnel administratif qui lui ne change pas. Le fait s'observe de façon particulièrement significative dans les préambules, où subsistent clairement les traces du formulaire traditionnel (fig. 9).

Origine du «second modèle» neuchâtelois

Après avoir décrit les principales variations entre les deux modèles comptables, il s'agit d'identifier l'origine du nouveau modèle et de tenter d'expliquer les raisons de son adoption à Neuchâtel.

Du point de vue de l'histoire locale la date de 1492 est peu parlante. Le changement de modèle administratif n'est en tous les cas pas une conséquence des guerres de Bourgogne, car on s'attendrait à ce que le modèle savoyard soit remplacé par un modèle suisse. Or c'est exactement le contraire qui se produit: ce modèle se retrouve non pas en Suisse alémanique mais en Franche-Comté et plus largement en Bourgogne. Il faut donc admettre que, malgré les défaites militaires contre les Suisses, la Bourgogne conservait une grande influence à Neuchâtel, du moins

parmi les élites dirigeantes. C'est d'autant plus vrai que Philippe de Hochberg, alors comte de Neuchâtel, occupait à la fin du 15e siècle de hautes charges dans l'administration bourguignonne.[17] L'introduction d'un nouveau modèle comptable serait ainsi le «fait du prince» bien plus que la réponse à un besoin de terrain. Dans l'état actuel de nos sources, cette explication reste cependant à l'état d'hypothèse. Il est tout de même frappant de relever à quel point les receveurs neuchâtelois ont rechigné à introduire ce nouveau modèle et avec quelle facilité ils l'ont abandonné moins de 20 ans après son introduction, à l'occasion de l'occupation du comté de Neuchâtel par les cantons suisses.

Les comptes neuchâtelois sous l'occupation helvétique

L'occupation du comté de Neuchâtel par les Suisses, qui intervient en 1512 dans le contexte des guerres d'Italie et dure jusqu'en 1529,[18] a eu des répercussions sur l'organisation de l'administration neuchâteloise; cela s'observe, entre autres, dans la forme et le contenu des comptes de cette période. On ne peut cependant pas parler d'une révolution des techniques comptables, tout au plus assiste-t-on à des ajustements: plus soucieux de s'assurer des revenus stables que de marquer durablement leur emprise sur un territoire qu'ils ne devaient occuper que provisoirement, les cantons n'imposent pas un hypothétique modèle comptable suisse, mais se contentent d'apporter ou de sanctionner, au fil des ans, des modifications au modèle introduit en 1492.
Ces ajustements, parfois insignifiants, finiront pourtant par donner naissance à un modèle original. Bien que le calendrier de ces changements ait varié d'une châtellenie à l'autre, on peut néanmoins distinguer plusieurs étapes dans la mutation du modèle comptable neuchâtelois sous l'administration helvétique.

Un début en douceur (1512–1514)

Entre 1512 et 1514, seuls Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, combourgeois de Neuchâtel, occupent le comté. Ces cantons possédaient déjà de nombreux intérêts dans le Pays de Neuchâtel, et leur politique les avait amenés de longue date à se familiariser avec la langue française et les usages de ces régions. Il n'est donc pas étonnant que ces deux premières années d'occupation n'aient amené que de légères innovations. L'ancien modèle comptable est laissé intact. Les cahiers de comptes rendus par les receveurs et présentés en audition devant les ambassadeurs des Quatre Cantons sont rédigés en français et présentent la même structure interne que les comptes rendus entre 1492 et 1512.

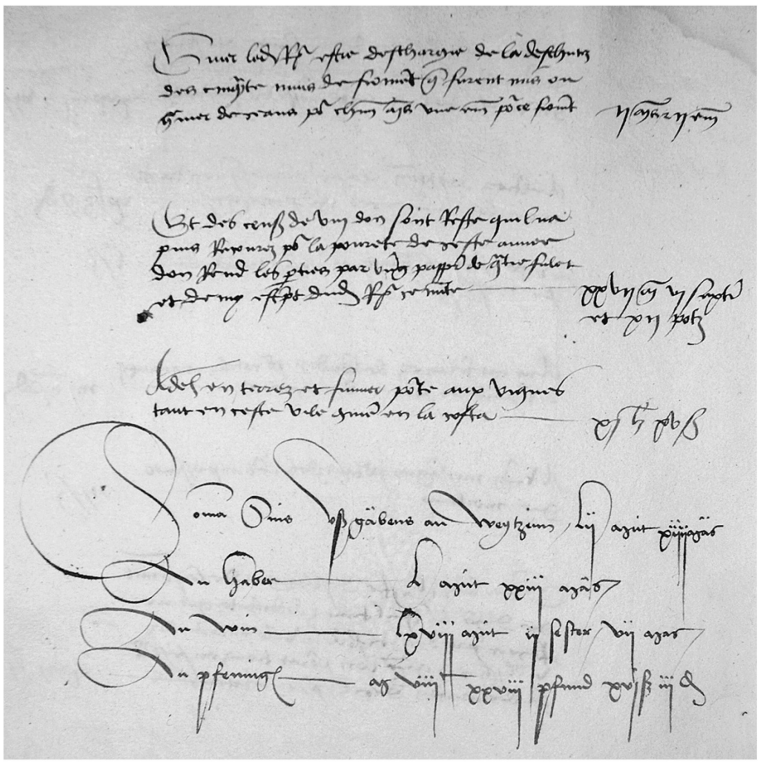

Fig. 10: *AEN, RD 117, fol. 115 v.*

La principale innovation de ces deux premières années réside en fait dans les modalités d'audition telles qu'elles se reflètent dans les comptes. Dorénavant les annotations, apostilles, totalisations et autres remarques apportées par les auditeurs sont consignées *en allemand* (fig. 10).[19]
En outre, les détails de l'audition n'apparaissent plus sur le compte lui-même. Ces informations sont consignées sur un papier séparé, le recès *(Abschied),* véritable *procès-verbal* des journées d'audition tenues à Neuchâtel, et dont chaque ambassadeur reçoit une copie pour ses supérieurs. Ces recès, qui dépassent rarement un folio, reprennent successivement les bilans des diverses recettes réduites en argent, après confrontation des revenus et des dépenses. Ils sont ensuite recopiés dans les registres de comptes des *Säckelmeister* des cantons respectifs.

Helvétisation progressive (1514–1528)

A partir de 1514, la gestion du comté de Neuchâtel passe de quatre à douze cantons. Cet élargissement exigea une adaptation de l'administration neuchâteloise, et tout particulièrement de sa comptabilité, au nombre et surtout à l'identité de ces nouveaux seigneurs.
Cette adaptation se caractérise tout d'abord par un passage progressif mais assez rapide *du français à l'allemand* dans la rédaction des comptes. Désormais, non

seulement la procédure d'audition, mais aussi le texte du compte lui-même était rédigée en allemand. La présence d'un traducteur auprès du bailli est attestée depuis 1514 au moins,[20] ce qui facilita la compréhension entre les autorités et les fonctionnaires locaux.

On assiste à la même époque à *une modification partielle de la structure interne des comptes*. Elle consiste en une inversion des priorités dans les postes de dépenses: les «types de produit» (argent, froment, avoine, …) reprennent le dessus sur les «type de dépenses». En d'autres termes, les dépenses sont à nouveau regroupées par produits, puis pour chacun d'eux, classés selon les catégories traditionnelles. Il s'agit d'un retour partiel au modèle d'avant 1492. En revanche les termes employés en allemand ne sont que la traduction littérale des formules du modèle de 1492. On assiste ainsi à la naissance d'un modèle hybride, qui ne retient que les éléments vraiment utiles des deux modèles précédents.

On ne sait pourtant si ces modifications sont à porter au compte des seigneurs suisses ou des officiers neuchâtelois.

La comptabilité adoptée par les cantons suisses à Neuchâtel comme dans les bailliages communs semble s'être caractérisée dans l'ensemble par un souci de clarté et une volonté de pragmatisme. La diversité des modèles comptables cantonaux imposait l'usage d'un document commun aussi «allégé» que possible: il s'agit du recès de l'audition de compte qui, telle une superstructure, chapeautait les différents systèmes comptables des régions conquises sans trop altérer ces dernières. Ce qui en définitive caractérise la gestion comptable des cantons suisses, comme l'a montré Gertrude Berger-Locher, c'est le souci d'efficacité, en vue de dégager et de se partager les bénéfices des différentes recettes.

Outre l'intérêt des cantons à la clarification des procédés comptables à Neuchâtel, une attente du même ordre semble se dessiner de la part des receveurs. Le modèle de 1492, qui impliquait un surcroît de travail dans la rédaction, s'était révélé inutilement compliqué aux yeux des receveurs et trop perfectionné pour les besoins de l'économie locale. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les changements apportés au modèle comptable neuchâtelois pendant l'occupation helvétique aient convenu tant aux cantons suisses qu'aux officiers locaux.

Conclusion: Pourquoi parler de modèle comptable?

1. Fixité du formulaire et de l'ordre des rubriques, à la fois dans l'espace du comté de Neuchâtel et dans le temps:
   – Pour une année donnée, toutes les châtellenies élaborent un même type de compte.
   – Continuité pendant de très longues années: 130 ans pour le premier modèle,

20 ans seulement pour le second, mais l'expérience a été interrompue par l'occupation suisse.

2. Surtout, ce ne sont pas des procédures et une mise en page élaborées avec tâtonnements par l'administration locale, mais empruntées par elle après avoir été conçues ailleurs.

Il y a donc des modèles comptables disponibles, que les administrations choisissent pour des raisons d'efficacité ou de prestige, plutôt que d'en inventer. Ce choix de solutions toutes faites, préétablies, n'est pas propre au comté de Neuchâtel. Pour ne donner qu'un exemple, citons la châtellenie d'Auberive dans le Dauphiné qui passe exactement comme Neuchâtel du premier au second modèle, mais un siècle plus tôt (l'exercice 1400/01).[21]

Le modèle est indépendant des spécificités de la région où il est employé, puisqu'il vient d'ailleurs sans adaptation. Il est également indépendant de la langue: nous l'avons vu avec le passage du monde savoyard (latin) au monde neuchâtelois (français), mais la langue peut aussi changer au sein même d'une administration sans que le modèle comptable en soit affecté. La même Auberive passe du latin au français (1389/90), sans rien changer d'autres à la présentation de ses comptes.

Le choix d'un modèle implique qu'on en maîtrise l'application. Lors de l'adoption du modèle savoyard, vers 1350, Louis de Neuchâtel s'entoure d'officiers vaudois, à commencer par le premier receveur général du comté, Perronet Métral de Romont.[22] De tous ceux qui étaient habitués à employer le modèle savoyard, les Vaudois étaient les plus proches voisins du comté de Neuchâtel. En 1492, l'embauche de spécialistes bourguignons a été moins massive, ce qui entraîna sans doute les flottements formels que l'on constate et un certain manque de zèle des officiers locaux.

Ces comptabilités sont-elles adoptées pour faciliter une gestion territoriale des droits seigneuriaux et en augmenter le rendement? Peut-être plutôt pour faciliter le contrôle exercé par l'administration faîtière sur ses propres agents; peut-être aussi pour donner régularité et pérennité au travail administratif, voire une certaine solennité. Ce n'est pas un hasard, sans doute, si l'administration suisse du comté de Neuchâtel, plus pragmatique, a sacrifié le modèle à la rentabilité. Avec succès.

Notes

1 Nous donnons ici quelques résultats d'un projet soutenu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) (1114-065370-01, 2001–2003): Aux origines de l'attraction suisse: espaces et modèles administratifs entre le Jura et l'Aare (XIVe–XVIe siècle).

2 Elle s'étend presque sans interruption du milieu du 14e au milieu du 19e siècle.

3 Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN), RD 29, fol. 14 v. Commencé le 24 décembre 1356, le compte a été clos le 17 décembre 1359, il concerne la châtellenie de Gorgier. Le registre 29 couvre lui-même les années 1356–1391.

4 Il s'agit ici d'un extrait de délivrances en espèces. La parfaite lisibilité des textes – elle se manifeste par la régularité de l'écriture, l'utilisation de marges et le recours à la mise en évidence graphique – permet de parcourir rapidement le document. Ce soin accordé à la copie reflète une volonté de faciliter la consultation et les opérations de contrôle. Par contre, comme le note A. Rigaudière, «il s'agit donc, avant tout, d'états récapitulatifs et non pas d'une comptabilité effective puisque jamais, à un moment quelconque de l'année, ils ne permettent de mesurer l'équilibre financier de l'exercice en cours»; cf. Rigaudière, Albert, «Le contrôle des comptes urbains dans les villes auvergnates et vellaves aux XIVe et XVe siècles», in: Contamine, Philippe; Mattéoni, Olivier (dir.), *La France des Principautés: les Chambres des Comptes XIVe et XVe siècles,* Paris 1996, p. 231.

5 Celle-ci était cependant abondamment utilisée, comme l'attestent divers ajouts: voir par exemple RD 29, fol. 54 (compte de Perrout Mestral pour 1359–1361), où une mention indique la résolution postérieure de la dette: «[…] les quels [espèces] messire li ha paiez ensi comme il la confesse le mescredi apres reminiscere l'an mil CCCLXVII.» Cette adjonction montre que les registres étaient consultés et utilisés bien après leur archivage; cf. fol. 75: «[…] li dessus dit Jehan respont a monseigneur de toutes les chouses contenues ouz compe ci dessus escript en son compe seguant (?).»

6 Tel est le cas, par exemple, pour la mairie d'Oltingen: située dans le canton de Berne, cette petite seigneurie fut pour quelques courtes années (1385–1403) la propriété des Neuchâtel. Nous en possédons la comptabilité pour les années 1397 à 1401; voir à ce sujet Bubloz, Madeleine, *Les comptes seigneuriaux de la série* Recettes diverses *aux archives de l'Etat: milieu du XIVe siècle–1662,* mém. inédit, Institut d'histoire, Neuchâtel 1979, p. 104.

7 Concernant le statut des officiers neuchâtelois et leur rôle dans le processus administratif, voir Morerod, Jean-Daniel, «Aux origines de l'Etat de Neuchâtel. La mise en place de l'organisation financière du comté (milieu du XIVe siècle)», *Itinera* 21 (1999), p. 42–52.

8 On observe parfois des variations à l'intérieur d'un même compte.

9 Voir le tableau récapitulatif, Annexe 1.

10 Parfois, on indique seulement la «Somme», suivie du montant.

11 La formule «Et ansi» est toujours mise graphiquement en évidence.

12 Sur cette comptabilité, voir notamment Castelnuovo, Guido; Guilleré, Christian, «Les finances et l'administration de la Maison de Savoie au XIIIe siècle», in: Andenmatten, Bernard et al. (éd.), *Pierre II de Savoie, «Le Petit Charlemagne» († 1268)* (Colloque international, Lausanne, 30–31 mai 1997), Lausanne 2000, 33–125 [avec la bibliographie antérieure]; en outre, Thévenaz, Clémence, *Ecrire pour gérer. Les comptes de la commune de Villeneuve autour de 1300* (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 24), Lausanne 1999 [pour la comptabilité communale].

13 Voir le tableau comparatif, Annexe 2.

14 Sur ces notions et les nuances qu'implique leur utilisation, voir Guilleré, Christian; Gaulin, Jean-Louis, «Des rouleaux et des hommes: premières recherches sur les comptes de châtellenies savoyards», *Etudes savoisiennes* 1 (1992), 66–67 en particulier.

15 Voir le tableau comparatif, Annexe 3.

16 Les quelques différences que l'on observe tiennent à la nature des revenus comtaux. Elles marquent la spécificité de l'économie neuchâteloise et n'affectent en rien la structure du système. De telles variations s'observent d'ailleurs à l'intérieur de la comptabilité savoyarde elle-même.

17 Schnerb, Bertrand, *«L'honneur de la maréchaussée». Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XVe siècle* (Burgundica 3), Turnhout 2000.

18 Berger-Locher, Gertrude, *Neuchâtel sous l'occupation des douze cantons: 1512–1529. Contribution à la connaissance de la gestion des bailliages communs sous l'Ancien Régime,* Neuchâtel 1975.

19 Les ambassadeurs des quatre cantons entendent et jugent les comptes des receveurs, préalablement contrôlés par le bailli de Neuchâtel. Berger-Locher (cf. note 15), 100–101, qui émet des doutes sur le contrôle du bailli.

20 Le 14 juin 1514, le bailli Anton Haas se voit adjoindre Antoine Guyot comme traducteur. EA, III, 2, 798, lit. g. A partir de 1517, la charge d'interprète semble s'être officialisée, puisque le manuel du Conseil d'Etat relate que les ambassadeurs ont engagé Jean Merveilleux à titre d'interprète pour le bailli. AEN, CP 33/1.

21 Les comptes de cette châtellenie sont conservés aux Archives départementales du Doubs, sous la cote 7 E 1216.

22 Voir note 6.

Annexe 1

XXVI

Pierre de Cornaul receveur de Tele
[Préambule]

C'est li compe Monseigneur Pierre de Cornaul, receveur de Tele .....
.....
.....

Froment	A receu de *Untel* …	_____	xxx
	A receu de *Untel* …	_____	xxx
	A receu de *Untel* …	_____	xxx

Somme de recette de froment xxx

Desquelx

	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx
	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx
	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx

Somme de délivrance de froment xxx

Et ensi doit ledit receveur a Monseigneur
pour plus reçu que mis XXX

Avoine	A receu de *Untel* …	_____	xxx
	A receu de *Untel* …	_____	xxx
	A receu de *Untel* …	_____	xxx

Somme de recette d'avoine xxx

Desquelx

	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx
	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx
	Il a delivré à *Untel* …	_____	xxx

Somme de délivrance d'avoine xxx

Et ensi doit ledit receveur a Monseigneur
pour plus reçu que mis xxx

[…]

Argent	A receu de *Untel* …	_____	xxx

[…]

Annexe 2

	Modèle savoyard	«Modèle 1» neuchâtelois
Support:	Rouleau de parchemin	*Registre de papier*
Langue:	Latin	*Français*
Mise en page:		
Exergue	Rien (souvent nom du châtelain et date au verso du rouleau)	*Nom et/ou charge* *et/ou lieu d'origine* *du receveur* *et/ou lieu de l'office*
Ordre des rubriques:	1) Revenus en nature: recette et dépenses par produits	1) Revenus en nature: recette et dépenses par produits
	2) Recettes en argent	2) Recettes en argent
	3) Total	3) Total
	4) Dépenses en argent *(expense* puis *librate)*	4) Dépenses en argent (dépenses ordinaires puis extraordinaires)
	5) Total	5) Total
	6) Solde + arrérage	6) Solde + arrérage

Annexe 3

Comparaison du formulaire des comptablités savoyarde et neuchâteloise

	En Savoie	A Neuchâtel
Intitulé	«Computus [+ génitif] …»	«C'est le compte de *Untel* …»
Motif	«de redditibus et exitibus dicte castellanie»	«des rentes et issues de la dite châtellenie»
Date	«a [X^{e} die] … usque ad …»	«dès le [X^{e} jour] … jusqu'à …»
Durée	«videlicet de …»	«c'est assavoir pour…»
Lieu de l'audition	«Receptus apud…»	«Reçu à…»
Auditeurs	«presentibus…»	«en présence de…»
Recettes	«Idem reddit computum… (receptis) de …»	«Il rent compte quil a receu de *Untel* …»
Somme de recettes	«Summa totius recepte»	«Somme de recette»
Transition recettes/ dépenses	«De quibus …» [mise en évidence graphique]	«Desquels …» [mise en évidence graphique]
Solde	«(sic) debet …» «ei debetur …»	«Et ensi doit ledit receveur a Monseigneur …» «doit Monseigneur audit receveur …»